

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
ARRETE N° 06-12-2023-067A**

**Règlementant la circulation et le stationnement
Au 25 Chemin de la Cure**

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.411-8 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la DSP de la CDA de la Rochelle THD concernant le déploiement de la fibre optique ;

Vu la demande de l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES en date du 23/11/2023 ;

Vu la permission de voirie N° 06-12-2023-068A en date du 06/12/2023 ;

Considérant la nécessité d'implanter un poteau télécom sur trottoir pour le déploiement de la fibre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 25 Chemin de la Cure à Clavette ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES domicilié 70 Route du Grand Maine – 16730 FLEAC est autorisée à effectuer les travaux de voirie comme il a été mentionné ci-dessus à Clavette.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids-lourds et du N° 32 au 34. La circulation sera règlementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions suivantes :

- Mise en place d'une circulation alternée manuellement par panneau B15 – C18
- Mise en place de la signalisation de chantier fixe.
- Sécurisation du cheminement piéton et entrées des riverains.
- Limitation de vitesse à 15 km/h.
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier.

Article 4 : la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise devra détenir le présent arrêté ainsi que tous documents nécessaires, elle veillera aussi à l'état de propreté de son chantier.

L'entreprise veillera à sécuriser le cheminement des piétons en les invitant à passer sur le trottoir opposé. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 8 janvier 2024 et cela pour une durée de 19 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins
- Entreprise ERT-TECHNOLOGIES
- Service technique communal
- L'affichage

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 06/12/2023.

Fait à Clavette,
Le 06/12/2023

